

37

RAPPORT

OBJET : SIVT – RETRAIT DE LA COMMUNE DE MARANGE-SILVANGE ET MODIFICATIONS STATUTAIRES

Par délibération en date du 29 avril 2010, le Conseil Municipal de Marange-Silvange a demandé son retrait du Syndicat Intercommunal à Vocation Touristique (SIVT) du Pays Messin en indiquant qu'elle souhaitait que les actions de communication soient désormais directement menées par ses propres services.

Le Comité Syndical a été invité à délibérer sur cette demande de retrait et porter la délibération intervenue à la connaissance des conseils municipaux des communes membres, ceux-ci disposant d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour se prononcer sur le retrait.

De plus, suite à une demande du Préfet de Région, Préfet du Département de la Moselle, des modifications statutaires ont été apportées et approuvées par délibération du Comité Syndical du 3 février 2011 afin de prendre acte, notamment, de la présence d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au sein du Syndicat.

Le Comité Syndical s'étant prononcé favorablement le 3 février dernier et ayant adressé à la Ville de Metz le 24 février 2011 les extraits de son registre des délibérations, la Ville dispose jusqu'au 24 mai pour se prononcer sur ce retrait et l'approbation des modifications statutaires.

Compte tenu des demandes faites par la commune de Marange-Silvange et du Préfet de Région, Préfet du Département la Moselle, et suite à leur approbation par le Comité du SIVT, il est proposé d'accepter également :

- le retrait de la commune de Marange-Silvange du SIVT,
- les modifications statutaires du Syndicat.

La motion est en conséquence.

MOTION

OBJET : SIVT – RETRAIT DE LA COMMUNE DE MARANGE-SILVANGE ET MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le Conseil Municipal,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 2 Juin 1986 décidant l'adhésion de la Ville de Metz au Syndicat Intercommunal à Vocation Touristique (SIVT) du Pays Messin,

VU les statuts actuels du SIVT et le projet de statuts modifiés,

VU la délibération de la commune de Marange-Silvange en date du 29 avril 2010 demandant son retrait du SIVT,

VU les délibérations du Comité Syndical en date du 3 février 2011 acceptant d'une part, le retrait de la commune de Marange-Silvange du SIVT et, d'autre part, les modifications des statuts du Syndicat,

VU les courriers en date du 24 février 2011 du Syndicat invitant la Ville de Metz à se prononcer dans les 3 mois de la réception des décisions du Comité Syndical sur le retrait de la commune de Marange-Silvange et les modifications statutaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.5211-18 à L.5211-20 et 5711-1

DECIDE :

- D'ACCEPTER le retrait de la commune de Marange-Silvange du Syndicat Intercommunal à Vocation Touristique du Pays Messin (SIVT) ;
- D'ACCEPTER la modification des statuts telle que proposée par le Préfet de Région, Préfet du Département de la Moselle et approuvée par le Comité Syndical du SIVT;
- D'APPROUVER le projet des statuts joint en annexe ;

PREND ACTE pour ce qui concerne le retrait de la commune de Marange-Silvange qu'aucune dette ou bien sont à répartir entre la commune et le Syndicat.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Thierry JEAN